



ORGANISME DE FORMATION
Déclaration d'activité n° 53350644135
Certificat Qualiopi n° 24FOR01712.1

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mises à jour le 08/04/2024

Désignation

L'association LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 1 allée Pierre de Coubertin BP 80542 35205 RENNES CEDEX 2 et déclaré à la préfecture d'Ille et Vilaine sous le numéro de déclaration d'activité 533 350 644 135.

LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO met en place et dispense des formations professionnelles notamment pour permettre à des éducateurs sportifs d'enseigner le judo et les disciplines associées.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- Autre financeur : toute structure ayant pour vocation de participer partiellement ou totalement à l'accompagnement en formation professionnelle hors OPCO

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO, l'OPCO ou le client.

Une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement pourront être fournies à première demande afin de justifier du parcours de formation.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Les prestations sont exonérées de TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts.

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant, sauf subrogation auprès de l'OPCO ou autre financeur. Le règlement des factures peut être effectué par virement

bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO ou autre financeur, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO ne reçoit pas l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, un chèque de caution sera exigé auprès du stagiaire.

2

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la LIGUE DE BRETAGNE DE JUDO et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Rennes.